

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 23 mai 2020 à 10 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Johann RAVAILLER, Maire
MM. VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, TOUNA Sabine, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, BLANC-GONNET Delphine, PELLETIER Jérôme, DEPOISIER Sophie, PADOVESE Damien, FERRAND Stéphanie, APPERTET Christophe, CROZET Laetitia, MUGNIER Emmanuel, GOMES Marie, PETIT-JEAN Maurice, Conseillers Municipaux

POUVOIR :

M. THEVENET Thierry (pouvoir à M. PETIT-JEAN Maurice)

EXCUSÉE :

Mme NEPAUL Margaret

Secrétaire de séance : M. Grégory CROZET

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur René POUCHOT souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et rappelle que l'installation du conseil municipal se fait 10 semaines après les élections municipales du 15 mars 2020.

Il informe l'assemblée qu'en raison du Covid-19, la séance se fera sans public mais que celle-ci est retransmise en direct sur les réseaux sociaux, comme indiqué par la circulaire ministérielle du 15 mai 2020. Il donne ensuite le déroulé de l'installation du conseil municipal.

RAPPORT N° 1

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur René POUCHOT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Johann RAVAILLER, tête de liste « Horizon Magland », a recueilli 851 suffrages et a obtenu 20 sièges.

Sont élus :

- Johann RAVAILLER
- Jeanne VAUTHAY
- Stéphane APPERTET
- Alexia MERCHEZ BASTARD
- Christian BOUVARD
- Laurene CAUL-FUTY
- Kader KHADRAOUI
- Sabine TOUNA
- Alexandre MALESIEUX
- Mélodie ANTHOINE
- Grégory CROZET
- Delphine BLANC GONNET

- Jérôme PELLETIER
- Sophie DEPOISIER
- Damien PADOVESE
- Stéphanie FERRAND
- Christophe APPERTET
- Laetitia CROZET
- Emmanuel MUGNIER
- Marie GOMES

La liste conduite par Monsieur Thierry THEVENET, tête de liste « Magland, tous unis pour réussir », a recueilli 339 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- Thierry THEVENET
- Maurice PETIT-JEAN
- Margaret NEPAUL

Monsieur René POUCHOT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Il est ici précisé par Monsieur René POUCHOT, Maire, qu'il a reçu hier, vendredi 22 mai 2020, la démission de Madame Sylvia CANU, inscrite en numéro 2 de la liste « Magland, tous unis, pour réussir ».

Par conséquent, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, (article L 270 du code électoral), à savoir Madame Margaret NEPAUL, inscrite en numéro 4 de la liste « Magland, tous unis pour réussir ».

En revanche, comme la démission a été reçue le 22 mai 2020, Madame Margaret NEPAUL, installée de droit, n'a pu être conviée car la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion du conseil municipal (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur René POUCHOT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de MAGLAND, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Maurice PETIT-JEAN en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Maurice PETIT-JEAN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.


RAPPORT N° 2**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Maurice PETIT-JEAN prend la présidence de la séance ainsi que la parole et rappelle que la désignation du secrétaire de séance peut se faire soit à bulletin secret, soit votée à main levée.

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur Maurice PETIT-JEAN, est désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Grégory CROZET, benjamin du Conseil Municipal.

Puis, il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Maurice PETIT-JEAN dénombre 21 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

RAPPORT N° 3

Election du Maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Maurice PETIT-JEAN appelle au vote et que Monsieur Grégory CROZET, après avoir compté les bulletins, lit à haute voix les résultats du vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Johann RAVAILLER : 19 (dix-neuf) voix

Monsieur Johann RAVAILLER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

En accord avec Monsieur Maurice PETIT-JEAN, c'est Monsieur René POUCHOT qui remet l'écharpe à Monsieur Johann RAVAILLER, Maire élu.

Monsieur Johann RAVAILLER prend la parole et remercie Monsieur René POUCHOT. Il remercie également toute son équipe et les familles ainsi que les Maglanchards qui leur ont fait confiance.

RAPPORT N° 4

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le conseil municipal,

Monsieur Johann RAVAILLER, Maire, prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Monsieur le Maire propose que 6 (six) postes d'adjoints au Maire soient créés au sein du conseil municipal composé de 23 (vingt-trois) membres.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de la création de 6 (six) postes d'adjoints au maire.

RAPPORT N° 5

Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une liste d'adjoints est proposée et demande s'il y a une autre liste. L'assemblée ne propose pas d'autre liste.

Monsieur le Maire appelle donc au vote à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire appelle au vote et que Monsieur Grégory CROZET, après avoir compté les bulletins, lit à haute voix les résultats du vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste d'adjoints proposée, 20 (vingt) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue ; ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame Jeanne VAUTHAY
- Monsieur Stéphane APPERTET
- Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD
- Monsieur Christian BOUVARD
- Madame Laurène CAUL-FUTY
- Monsieur Kader KHADRAOUI

Monsieur le Maire remet l'écharpe à chacun de ses adjoints élus.

**Lecture de la Charte de
l'Élu**

Monsieur le Maire, en présence de ses adjoints placés à ses côtés, procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Puis, Monsieur le Maire, après avoir indiqué que l'ensemble du conseil municipal installé devait travailler pour les Maglanchards et la commune, remercie l'assemblée et clôt la séance.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11 heures 15.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



Le Secrétaire de Séance,
Grégory CROZET

